



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)

Vendredi 8 décembre 2017 à 14 heures 30
salle des délibérations du conseil départemental

PROCÈS-VERBAL

La commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le vendredi 8 décembre 2017 à 14 heures 30 sous la présidence de M. Bernard GONZALEZ, préfet de Maine-et-Loire et de Monsieur Gilles GRIMAUD, rapporteur.

27 membres étaient présents et 6 membres avaient donné pouvoir. La liste des personnes présentes et des pouvoirs donnés est jointe en annexe.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le préfet remercie M. le président du conseil départemental et se dit honoré de se retrouver parmi des élus qui se sont distingués à l'échelon national dans le domaine de l'intercommunalité en sachant se mobiliser et travailler ensemble. Il tient avec sincérité et solennité à féliciter tous ceux et celles qui ont contribué à ce travail remarquable.

Il n'ignore pas non plus l'engagement de ses prédécesseurs, M. François Burdeyron et Mme Béatrice Abollivier, qui ont accompagné les élus pendant cette période de mutation avec un volontarisme sans faille.

M. le préfet salue les parlementaires présents.

M. le préfet rappelle que seuls les membres figurant dans l'arrêté composant la CDCI ont le droit de voter. Après avoir exposé l'ordre du jour, il ajoute qu'il évoquera en fin de séance, dans les questions diverses, la reconstitution de la CDCI, rendue nécessaire par la profonde modification du paysage institutionnel.

M. le président du conseil départemental remercie M. le préfet de ses propos et indique qu'il ne doute pas que la CDCI avancera dans ses travaux.

I – Approbation du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 10 juillet 2017

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation de la part des membres de la commission, il est adopté à l'unanimité.

II – Alimentation en eau potable dans le département

II-1) Périmètre d'un syndicat d'eau de l'Anjou

Sept conseils municipaux avaient délibéré début juillet pour solliciter la création d'un syndicat d'alimentation en eau potable, sur le territoire des communautés de communes d'Anjou Bleu Communauté, d'Anjou Loir et Sarthe, de Baugeois Vallée, de Loire Layon Aubance, des Vallées du Haut-Anjou, ainsi que la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire.

La CDCI avait été consultée le 10 juillet sur le périmètre de ce syndicat avec le résultat suivant : 39 votants, 16 favorables, 14 défavorables et 9 abstentions.

Toutefois, en raison de l'opposition de Baugeois Vallée, les communautés de communes ont finalement opté pour une structure à quatre. Des comités techniques ainsi que des réunions de préfiguration se sont réunis chaque semaine depuis fin septembre.

Dès lors, Loire Layon Aubance, Anjou Loir et Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Anjou Bleu Communauté ont délibéré pour prendre la compétence eau potable. Cette prise de compétence a fait l'objet de modifications statutaires par arrêtés des 7, 14, 20 et 24 novembre 2017.

Les quatre conseils communautaires concernés ont ensuite délibéré pour solliciter, à compter du 1er janvier 2018, la création d'un syndicat dénommé "syndicat d'eau de l'Anjou", sur le périmètre figurant dans la carte annexée au présent procès-verbal, et ont adopté de façon concordante ses statuts.

La création d'un syndicat mixte étant soumise à l'avis préalable consultatif de la commission, elle est mise aux voix.

La commission donne un avis favorable à l'unanimité à la création de ce syndicat.

II-2) Organisation de l'eau potable dans les Mauges et l'Agglomération du Choletais (pour information de la commission)

La communauté d'agglomération Mauges Communauté s'est rapprochée de l'Agglomération du Choletais pour coopérer sur divers sujets dont l'eau potable.

Une délibération de principe a été prise par Mauges Communauté le 6 juillet 2017 pour coopérer en vue de l'exercice de la compétence eau potable de façon à définir et de conduire une politique commune aux deux territoires.

La dissolution du syndicat des eaux de Loire et du SIAEP ROC ne pouvant pas être menée au 1er janvier 2018 tant que la nouvelle forme de la coopération entre Mauges Communauté et Agglomération du Choletais n'était pas définie, les deux communautés d'agglomération

ont délibéré pour solliciter du préfet que les structures syndicales existantes sur le périmètre des deux communautés soient maintenues.

Par ailleurs, le SMAEP des eaux de Loire a sollicité le 15 septembre 2017, une extension de son périmètre sur la partie agglomérée de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil (Mauges-sur-Loire), qui a été acceptée par ses membres les 9, 15 et 20 novembre 2017 et a donné lieu à un arrêté d'extension de périmètre.

La date de dissolution du SMAEP des eaux de Loire et du SIAEP ROC a donc été repoussée au 1er janvier 2019.

Le SIAEP de Champtoceaux est quant à lui dissous à la date du 1er janvier 2018, par intégration à Mauges Communauté.

III – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

III-1) Fusion de l'EDENN et du SI de l'Erdre sur le bassin de l'Erdre

Freigné a sollicité son retrait du SI de l'Erdre au 31 décembre 2017, en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce retrait a été acté par arrêté préfectoral du 27 octobre 2017.

Le département de Loire-Atlantique et la commune de Saffré se sont retirés de l'EDENN par arrêté préfectoral du 30 octobre 2017.

Une procédure de fusion entre les deux syndicats a été engagée en application de l'article L. 5212-27 du CGCT et un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été signé le 3 novembre 2017.

La commission donne un avis favorable à l'unanimité à la fusion des syndicats de l'EDENN et de l'Erdre 49.

III-2) Création du syndicat BVA-Romme

Le bassin versant Confluences/Basses Vallées Angevines présente de véritables enjeux liés à l'exercice de cette nouvelle compétence : il s'étend sur une superficie d'environ 1 170 km² pour ce qui concerne le Maine et Loire, la population totale des communes incluses totalement ou partiellement dans le périmètre étant de 288 367 habitants.

L'ensemble du réseau hydrographique représente un linéaire de plus de 1 300 km et concerne 25 masses d'eau, de manière totale (15) ou partielle (10).

Le bassin versant comporte quatre sous-bassins versants principaux : il inclut partiellement le bassin du Loir, le bassin de la Sarthe, le bassin de la Mayenne et le bassin de la Maine.

La gestion de ces espaces s'inscrit dans trois SAGE (Mayenne, Sarthe Aval, Loir).

Des actions sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière volontaire dans le cadre du Contrat Territorial de Milieux Aquatiques (CTMA) porté notamment par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du territoire.

Une réflexion analogue a été menée sur le bassin de la Romme : eu égard à la similitude des problématiques et à la contiguïté des territoires concernés, il a été envisagé que le syndicat à créer s'étende à un périmètre élargi à ce bassin et associe donc en outre la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le syndicat interviendra soit par transfert de compétences ou à la demande des établissements concernés, dans le cadre de conventions.

M. DENIS pose la question du périmètre nord-est du syndicat, étant donné qu'un autre syndicat issu de la fusion du syndicat du Loir et celui du bassin du Verdun et de l'Argance est en cours de création par fusion. Les communautés de communes de La Flèche (72) et de Baugeois Vallée y seront représentées.

À une question de M. CHALOPIN, souhaitant savoir si la commune déléguée d'Échemiré est incluse dans le périmètre du syndicat, il lui est répondu par la négative, en précisant que le syndicat pourrait intervenir sur ce territoire par convention.

La commission donne un avis favorable à l'unanimité à la création de ce syndicat

III-3) Extension du périmètre du SMBAA aux communautés de communes CCTOVAL et Chinon, Vienne et Loire au 1^{er} janvier 2018

La fusion des deux syndicats existant sur ce bassin (le SIACEBA en Indre-et-Loire et le SMBAA) ne se fera pas aussi rapidement qu'envisagé. Il est désormais prévu que cette procédure se déroule en quatre temps : en 2018, les deux EPCI d'Indre-et-Loire (Communauté de Communes Chinon Vienne Loire, Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire) adhéreront au SMBAA uniquement pour l'item 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Le portage du SAGE sera transféré de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion au SMBAA.

La création d'une structure de bassin de type syndicat mixte pour la GEMA, le portage du SAGE et pour une partie du territoire, la gestion du réseau hydraulique stratégique du TRI (territoire à risque inondation), devrait intervenir au 1er janvier 2019.

En 2020, une reprise partielle ou totale des ouvrages de lutte contre les inondations est possible pour aboutir à une structure de bassin compétente sur le PI Authion et le PI Loire en 2024.

Il est envisagé que l'établissement public Loire gère les endiguements qui dépendent aussi des digues de Tours et d'Orléans.

Il est précisé qu'il n'existe plus de communes blanches depuis l'arrêté du 28 décembre 2016, en application du schéma départemental de coopération intercommunale.

Un avis favorable à l'unanimité est donné à l'extension du syndicat.

III-4) Dissolution du syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze (pour information des membres de la commission)

L'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise, dont le siège est en Loire-Atlantique, a sollicité de ses membres le transfert de la totalité de leurs compétences.

Le syndicat intercommunal des vallées de la Moine et de la Sanguèze, membre de l'EPTB, s'étant prononcé favorablement, un arrêté du 12 octobre 2017 de la préfète de la région des Pays-de-la-Loire, préfète de Loire-Atlantique a acté ce transfert.

Cette décision a entraîné la dissolution de plein droit du syndicat conformément à l'article L. 5711-4, ses membres adhérant directement à L'EPTB.

Une discussion générale sur la compétence GEMAPI s'engage.

M. SCHMITTER fait part de la difficulté pour les EPCI à fiscalité propre de prendre des compétences hors GEMAPI. Dès lors qu'ils ne les prennent pas, se pose un problème de gouvernance puisque, dans la composition des syndicats de bassin, des communes siègent en plus des EPCI à fiscalité propre.

Mme GELLÉ précise qu'il est possible de prendre des compétences hors GEMAPI par bassin versant. Cette mention dans les statuts des communautés vaut validation de cette procédure, précise Monsieur le préfet.

Mme GELLÉ indique qu'une proposition de loi, dont M. BOLO précise qu'elle a été adoptée à l'unanimité le 30 novembre dernier par l'Assemblée nationale, prévoit d'assouplir l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre.

Mme DEROCHE se félicite de cette avancée, dans la mesure où le Sénat l'avait voté à l'unanimité il y a plusieurs mois mais n'avait pas obtenu à l'époque l'aval de l'Assemblée nationale.

Mme DUPONT informe la CDCI qu'elle se fait le relais au Parlement des préoccupations des présidents d'intercommunalités sur les sujets relatifs à la protection contre les inondations et aux digues domaniales. Elle rappelle que le département est concerné par 550 km de digues sur la Loire moyenne dont 80 km pour l'Authion.

En 2024, les EPCIFP auront la gestion et la responsabilité des digues avec de gros investissements à engager pour les entretenir, investissements qui dépassent leurs moyens financiers actuels. Les études de dangers pointent cette difficulté et préconisent la création de syndicats ayant une surface financière suffisante.

L'établissement public Loire serait en peut-être mesure de prendre en charge ces travaux.

Toutefois, en l'état actuel, les conséquences de la disposition de la loi qui confie aux EPCI la compétence digues en 2024 lui paraissent inadaptées. Elle met notamment en exergue le risque de rupture importante de digues en cas de crue cinquantennale par exemple.

Elle ajoute que l'article 2 de la proposition de loi prévoit un rapport dans les six mois sur la prise de compétence par les EPCI et leur responsabilité éventuelle en cas de sinistre.

Mme DUPONT ajoute que les parlementaires sont actuellement peu sensibilisés à ces questions et invite à une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant au plan départemental dans ce domaine.

M. GRIMAUD précise que cette problématique est présente partout, que ce soit en bordure des grands fleuves comme dans tous les bassins versants, par exemple celui de l'Oudon.

M. le préfet précise que le texte en préparation prévoit que les départements devraient pouvoir continuer d'intervenir au titre de la compétence GEMAPI au-delà de 2020.

M. GILLET rappelle à cet égard le département de Maine-et-Loire a largement participé ces quinze dernières années à la lutte contre les inondations, et ce bien qu'il ne s'agit pas d'une compétence des départements. Il convient toutefois d'attendre le vote de la loi pour en connaître le contenu définitif. En tout état de cause, l'État est propriétaire de nombreuses digues et il n'est pas concevable qu'il en transfère la responsabilité aux collectivités sans les transferts financiers correspondants. A titre d'exemple, le coût des travaux serait de l'ordre de 80 à 100 millions d'euros sur l'Authion dont 15 à 20 millions en urgence.

M. MARCHAND estime qu'il est nécessaire de réaliser des travaux dès à présent. Actuellement, pour le renforcement des levées de Loire entre l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, le reste à charge pour les collectivités est de 20%. Après 2024, si la loi ne change pas, c'est l'intégralité du coût des travaux qui devra être financé par les collectivités. En revanche, il convient d'obtenir des informations très rapidement, dans le cadre de la préparation des budgets 2018.

M. GÉRARD précise que dans le cadre du plan Loire Grandeur nature IV, qui court jusqu'en 2020, le financement des travaux est assuré à hauteur de 80 % par l'État (au lieu de 60 % auparavant).

IV – Évolution des limites de département, de canton et d'arrondissement

En introduction, M. Le préfet aborde un sujet dont la presse locale s'est fait l'écho récemment : rebaptiser « Anjou » le département de Maine-et-Loire. M. GILLET précise que cette idée a été lancée par l'agence départementale du tourisme, qui a fait le constat que le terme « Anjou » étant bien mieux identifié au plan touristique que le terme « Maine-et-Loire ». Mais ce changement, outre qu'il n'est pas à l'ordre du jour, ne franchirait sans doute pas l'obstacle du Conseil d'Etat.

Quoi qu'il en soit, M. le préfet ne doute pas que les acteurs du département convergeront pour unir leurs forces et se forger une identité permettant de relever les combats de demain ; il souhaite bien entendu pouvoir apporter sa contribution à cette œuvre commune.

Est ensuite abordée le point relatif à la commune de Freigné.

Cette commune souhaite en effet se regrouper, avec cinq autres communes de Loire-Atlantique, en une commune nouvelle dénommée « Vallons-de-l'Erdre » dont le siège serait situé à St Mars la Jaille (44). Dans le cadre de cette procédure, le Département a été invité à se prononcer sur le rattachement de Freigné à la Loire-Atlantique. Les deux conseils départementaux ont délibéré favorablement le 17 octobre dernier. Le dossier a été communiqué le 10 novembre au ministère de l'Intérieur pour transmission au Conseil d'Etat, obligatoirement consulté avant l'édiction, par le Premier ministre, du décret modifiant les limites des deux départements.

M. GILLET précise qu'il est toujours navré qu'une commune quitte le territoire départemental. Toutefois, l'assemblée qu'il préside ne pouvait qu'émettre un avis favorable à ce changement dès lors qu'il y a deux ans, le département de Loire-Atlantique ne s'est pas opposé à ce qu'une de ses communes, Le Fresne-sur-Loire, rejoigne le Maine-et-Loire pour se constituer en commune nouvelle avec Ingrandes.

M. GRIMAUD indique que si le Conseil d'État ne rendait pas son avis avant la fin de l'année, la commune nouvelle ne pourrait être créée au 1er janvier 2018. Cela poserait alors d'importants problèmes de gestion. En effet, à partir du 1er janvier 2018, Freigné devrait ne plus faire partie du syndicat intercommunal du candéen. La commune n'est pas non plus dans le périmètre du syndicat d'eau de l'Anjou. Il rappelle également que c'est Freigné qui assure la continuité territoriale indispensable entre les communes de Loire-Atlantique fondatrices de la commune nouvelle.

M. CHALOPIN, en sa qualité de président du syndicat Anjou Numérique, précise que dans le cadre de la délégation de service public qui doit être conclue dans quelques semaines, il est indispensable de savoir suffisamment tôt si Freigné doit ou non être exclue du périmètre de la délégation.

M. DENIS estime que, même si la loi ne le prévoit pas, il est indispensable que, dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, la population puisse être consultée.

V – État de la coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2018

Une fiche récapitulative des dissolutions, créations et fusions de syndicats en 2016 et 2017 est présentée aux membres de la commission.

Le nombre de structures intercommunales sans fiscalité propre, qui était de 124 en 2015, devrait passer à 66 au 1er janvier 2018. Les dissolutions de syndicats ont été les plus fréquentes dans les domaines suivants : unités pédagogiques, syndicats de pays, eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques.

Des mouvements dans les syndicats d'ordures ménagères devraient être constatés également dans les trois ou quatre ans à venir, la coexistence de plusieurs tarifs et modes de financement du service étant cependant possible sur une même intercommunalité pendant un délai de cinq ans maximum.

VI – Questions diverses

M. le préfet précise qu'il n'y a pas de recomposition de la CDCI entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux. Toutefois, il lui semble souhaitable que la commission soit le reflet des modifications territoriales intervenues depuis deux ans, ce qui conduit à remanier les collèges du bloc communal et des syndicats.

Les représentants désignés par le conseil départemental et le conseil régional ne feront l'objet d'aucune modification.

Le nombre de membres de la CDCI, jusqu'alors fixé à 45, passerait à 47. La commission serait composée de 19 membres pour le collège des maires, adjoints aux maires ou conseillers municipaux (18 actuellement), 19 membres pour le collège des EPCI à fiscalité propre (18 actuellement), 2 membres (pas de changement) pour le collège des syndicats mixtes et de communes.

L'association départementale des maires sera sollicitée au début d'année 2018, sur la base des chiffres des populations INSEE 2018. Il est rappelé que si une seule liste de candidats est déposée, il ne sera pas procédé à une élection.

M. DAVY précise que l'association des maires s'emploiera à une bonne représentation des territoires.

M. GRIMAUD tient à souligner l'ambiance moins passionnée et plus sereine de la commission et s'en félicite.

M. BÉGUIER a constaté que certaines communes nouvelles sont à cheval sur deux cantons. Il souhaiterait disposer d'une carte des cantons, que le Département s'engage à lui envoyer.

M. DUFERNEZ indique que quelques communes nouvelles pourraient encore voir le jour au 1er janvier 2019 et que, compte tenu des créations de communes nouvelles, il n'est pas exclu qu'une refonte de la carte des cantons soit engagée en 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 50.

Le président,

signé
Bernard GONZALEZ